

Règlement intérieur des stages

Le Pouvoir des Chevaux

Date de mise à jour : 2 octobre 2026

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant aux ateliers, stages, programmes et séances organisés par Le Pouvoir des Chevaux. Il est consultable sur le site internet www.lepouvoirdeschevaux.com. Toute personne participante doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la prestation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux et spécifiques

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de la prestation ;
- de toute consigne imposée soit par Le Pouvoir des Chevaux, soit par l'animateur, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

En particulier, il est interdit de :

- toucher les animaux (dont les équidés) sans l'accord et la présence de l'animateur,
- nourrir les animaux,
- pénétrer dans les zones (box, paddocks, prés, pièces à soin, espaces de travail) où sont les équidés sans l'accord et la présence de l'animateur,
- se tenir ou passer derrière un cheval,
- se tenir entre la barrière et le cheval,
- enrouler la longe du cheval autour de la main ou autour de quelque partie du corps que ce soit,
- frapper les chevaux,
- fumer dans l'enceinte des centres équestres et des locaux,
- introduire ou consommer de la drogue ou des boissons alcoolisées. Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur les lieux de la prestation.

Les participants sont informés que :

- les clôtures sont électrifiées,
- dans une zone de travail avec les chevaux (rond de longe, manège, carrière, etc.), l'endroit le plus sécuritaire est le centre de la zone,
- les chevaux sont des animaux très sensibles. Les participants doivent faire attention à leur respiration, à leurs émotions et au besoin d'espace du cheval.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement l'animateur.

Le non-respect de ces consignes expose la personne aux mesures prévues à l'article 12.

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes de sécurité et d'incendie sont affichées dans la salle. Le participant doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité, rejoindre le point de rassemblement et suivre dans le calme les instructions de l'animateur ou des services de secours. Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter l'animateur.

Article 4 – Accident

Le participant victime d'un accident ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'animateur, qui entreprend les démarches appropriées en matière de soins.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 5 – Horaires et absences

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable. Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de la prestation. Lorsque cela est possible, un aménagement des horaires peut être envisagé avec l'accord des participants.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les participants doivent avertir l'animateur et s'en justifier.

Article 6 – Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse de Le Pouvoir des Chevaux, le participant ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que la prestation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la prestation ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 7 – Tenue

Le participant doit avoir des vêtements d'extérieur adaptés à la météo et des chaussures d'extérieur fermées et stables, de type boots ou chaussures de marche, pour les interactions avec les chevaux. Les chaussures ouvertes, à talons ou à semelle glissante ne sont pas admises dans les espaces où se trouvent les chevaux.

Article 8 – Comportement

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des prestations.

Article 9 – Confidentialité

Ce qui est dit et vécu pendant la prestation est confidentiel et ne sort pas du groupe. Le participant s'engage à ne rapporter à l'extérieur ni les propos, ni les situations, ni l'expérience des autres participants.

Article 10 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de Le Pouvoir des Chevaux, l'usage du matériel se fait sur les lieux de la prestation et est exclusivement réservé à l'activité. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le participant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'animateur. Le participant signale immédiatement à l'animateur toute anomalie du matériel.

Article 11 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

Aucun agissement sexiste, aucun harcèlement moral ou sexuel, aucune violence et aucune discrimination ne sont tolérés pendant la prestation, quels qu'en soient l'auteur et la forme. Tout participant qui subit ou constate de tels agissements peut les signaler, y compris oralement, à Carole Thomas – 06 12 23 53 83, carole.thomas@lepouvoirdeschevaux.com. Le signalement est traité sans délai et en confidentialité ; il ne peut donner lieu à aucune mesure défavorable à l'égard de son auteur.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 – Manquements

En cas de manquement grave aux règles du présent règlement ou de mise en danger des personnes ou des chevaux, l'animateur peut exclure le participant de la prestation, sans remboursement.